



DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE  
COMMUNE DE SISTERON

EXTRAIT DU REGISTRE  
des Arrêtés Municipaux

2020 / 1056 ST BM/YP

Le Maire de SISTERON,

**OBJET : Travaux de sondages au lieu dit Bois de Buche.**

VU l'article L 511-1 et suivants du code de la sécurité intérieure.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212.1, L.2212-2 et L.2131-2 et suivants;

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R417-11, L 325-1 à L 325-3, L 411-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 116-2 et R 116-2,

**VU la demande de l'Entreprise PAGLIANO Sarl ;**

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité et le bon ordre.

**CONSIDERANT** que pour la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans la zone concernée ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – l'entreprise PAGLIANO Sarl est autorisée à effectuer des sondages à la pelle mécanique au lieu dit « bois de buche ». Les chemins ruraux ne devront pas être endommagés. Les droits des tiers devront être préservés. Les éventuelles dégradations sur les chemins ruraux emprunter par l'entreprise devront être réparées. Les travaux sont prévus entre le 27 et 31/07/20.

**ARTICLE 2** – L'entreprise est chargée de la mise en place de la signalisation et des protections nécessaires.

**ARTICLE 3** - La ville de SISTERON décline toute responsabilité en cas d'accident.

**ARTICLE 4** - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 5** - Les tiers disposent d'un délai de recours de deux mois à compter de l'affichage du présent arrêté, auprès du Tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue de Breteuil 13286 MARSEILLE Cedex 01.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sisteron et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Sisteron sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SISTERON et à Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Sisteron.



Fait à SISTERON, le 23 Juillet 2020

Pour Le Maire,  
L'adjoint Délégué,  
J-P TEMPLIER

